



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130341-DE-1-1

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/189**

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

Arc-en-Rêve. Subvention de la ville de Bordeaux 2023. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, a une vocation principalement culturelle et mène des actions de sensibilisation culturelle dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux lui accorde une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement :

- L'architecture est en effet au cœur des enjeux des politiques urbaines, à différents titres : la préservation du patrimoine articulée avec le développement d'une approche moderniste, l'impact des formes urbaines et de l'insertion dans le site sur l'acceptabilité des opérations d'aménagement et des programmes de construction,
- Arc-en-Rêve mène des actions pédagogiques et porte une dynamique d'innovation qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la Ville.

Subvention de fonctionnement 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé en 2022, soit 445 600 €, équivalent à 27.26 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 634 391 €). Un acompte provisionnel de 334 200 € a été versé le 19 janvier 2023.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2023 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à Arc en rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2023 (ce montant inclut l'acompte provisionnel de 334 200 € déjà versé),
- imputer la dépense sur le budget principal 2023 (chapitre 65, article 65748, fonction 552),
- signer la convention financière 2023 ci annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, et Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2023/ du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 27.23 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 634 391 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023, d'un montant de 334 200 €.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2023, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021, s'élève à 221 879.90 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Mises à disposition

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Directeur

Pierre Hurmic

Fabrizio Gallanti

Programme expositions

2023	grande	Disney urbaniste, l'architecture des réalités mis	p.
	galerie	en scèneBetts Projects [carte blanche]	15
	galerie	cuisine	p.
	blanche	gypsothèque _ Ciguë, architectes	16
	galerie		p.
	blanche		17
	grande		p.
	galerie		18



Quartier résidentiel Burj Al Babas à Mudurnu, Turquie / © Esin Deniz

exposition

grande galerie

20 avril > 3 septembre 2023

Disney urbaniste

l'architecture des réalités mises en scène

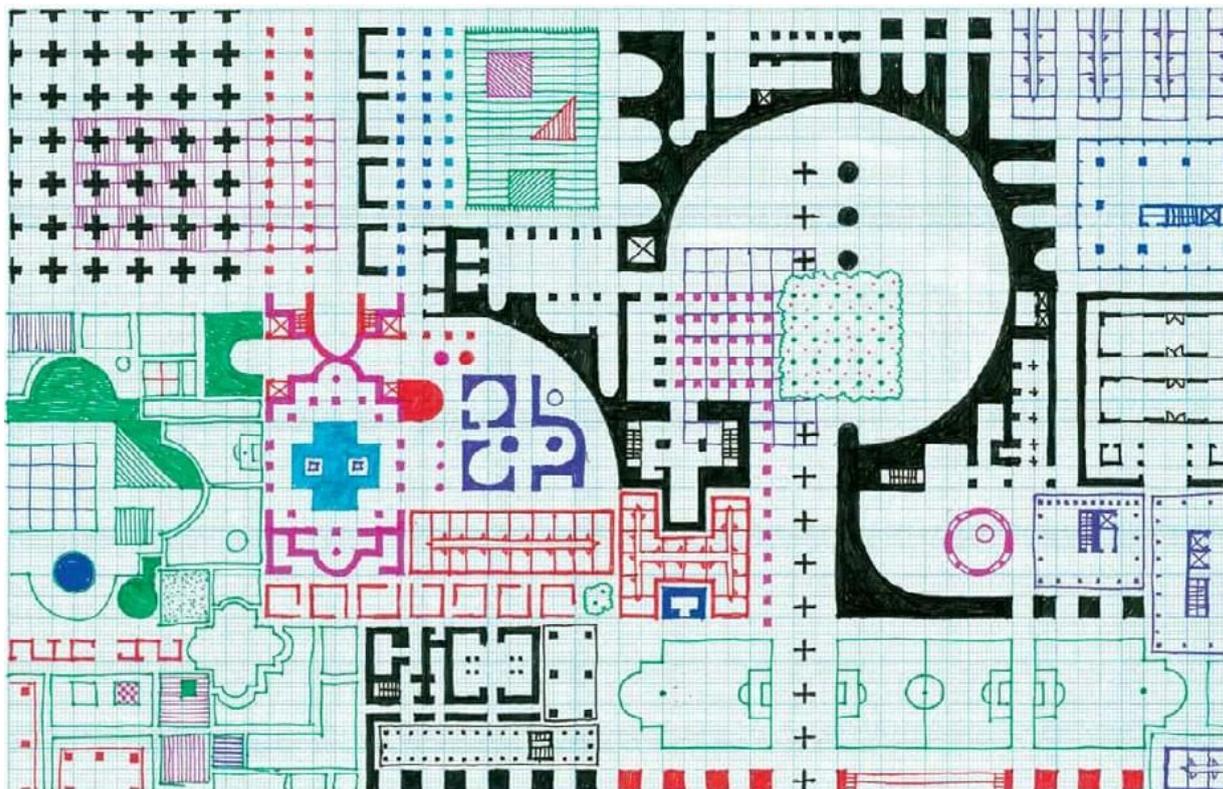
Une riche sélection de documents d'archive et de travaux de recherche démontrent le rôle joué par Walt Disney d'abord, et par la Disney Corporation ensuite, dans la diffusion d'un certain type d'aménagement urbain, devenu typique dans nos villes contemporaines. Les parcs de loisirs créés par l'entreprise américaine et les quartiers résidentiels qui les bordent ont été en effet de véritables laboratoires d'expérimentations urbaines et technologiques, visant à créer une expérience pour le public. La commercialisation, la privatisation et le contrôle obsessionnel de l'espace public qui caractérisent ces morceaux de ville sont devenus des pratiques récurrentes dans la conception de nouveaux quartiers dans le monde. Le volet français de l'exposition se penchera en particulier sur les projets d'agrandissement de Disneyland Paris.

collaboration

Het Nieu Instituut, Rotterdam, Pay-Bas

commissariat

Saskia van Stein



détail *Empire of Ice Cream*, Sam Jacob

exposition

galerie blanche

25 mai > 24 septembre 2023

[carte blanche]

Betts Projects

Avec cette exposition arc en rêve inaugure une série de cartes blanches à des galeries, des institutions et des associations, invitées à présenter leurs approches et leurs activités dans les espaces de la galerie blanche.

Fondée à Londres en 2012 par Marie Coulon, Betts Projects est une galerie spécialisée dans le dessin d'architecture contemporaine. Au-delà de son programme d'expositions, cet espace est devenu un lieu de rencontres et de débats sur des thèmes en lien avec la représentation architecturale. À l'occasion de cette première carte blanche, Betts Projects présentera une sélection de matériaux qui témoignent de l'importance du dessin à la main comme outil de réflexion et de conception pour la création architecturale contemporaine.

commissariat
Betts Projects



centre d'accueil et cuisine pour enfants et personnes âgées, Care Yoshikawa, Saitama, Japon / Chie Konno (t e c o architects)
© Anna Puigjaner

exposition

grande galerie

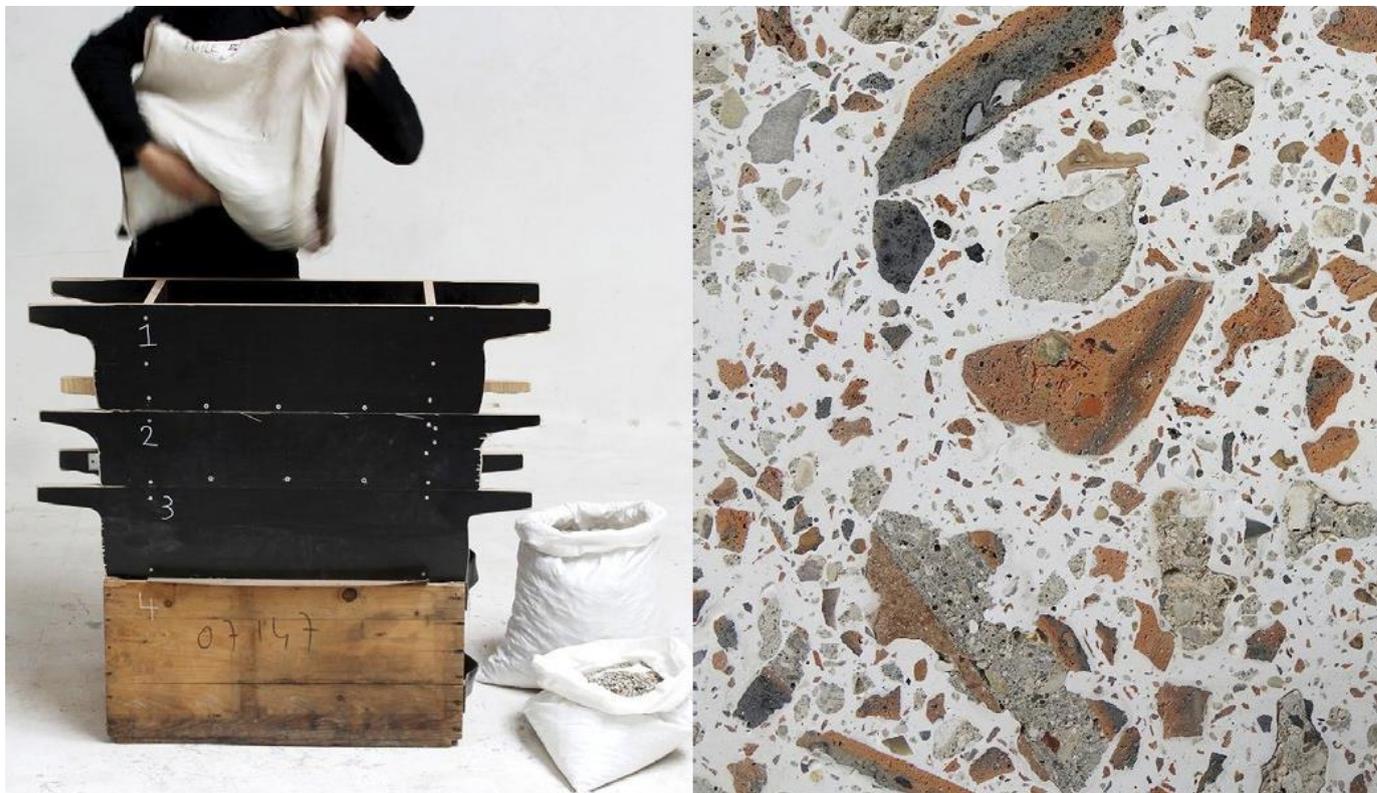
28 septembre 2023 > 3 mars 2024

cuisine

Nouvelles pratiques d'agriculture et d'élevage, circuits courts de distribution des produits alimentaires, nouvelles façons de consommer : une profonde transformation des modes de vie et des structures familiales est en train de bouleverser la manière dont nous mangeons et consommons, et avec elle le rôle de la cuisine à l'intérieur de l'espace domestique. L'exposition, conçue comme un laboratoire expérimental, tissera des liens entre les innovations dans le domaine de la production agricole, les cuisines expérimentales d'une nouvelle génération de chefs et les nouveaux agencements spatiaux. Elle permettra d'entrevoir les développements de la cuisine du futur - entre public et privé, intime et collectif.

commissariat

arc en rêve centre d'architecture



tamisage des débris liés à la déconstruction / © ciguë

exposition

galerie blanche

26 octobre 2023 > 24 mars 2024

gypsothèque

Ciguë architectes

Le collectif d'architectes Ciguë s'investit depuis des années dans des pratiques expérimentales de recyclage et de réutilisation de matériaux de construction. Entre 2021 et 2022, l'agence réalisera la rénovation de deux maisons pavillonnaires à Montreuil, transformées afin d'accueillir les nouveaux espaces de travail des architectes, ainsi qu'un jardin et un commerce de quartier. Le projet se base sur le réemploi de matériaux issus de la démolition partielle des bâtiments existants sur la parcelle, notamment du plâtre, sur lequel des recherches ont été menées au préalable. L'exposition présente ces recherches ainsi que la mise en œuvre de ce projet, véritable exemple de chantier à faible impact environnemental.

Annexe 2 – Budget prévisionnel

ARC EN REVE						
BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026		Budget voté	PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE			
LIBELLE		CA et AG 2021	Axes Budget 2023	Axes Budget 2024	Axes Budget 2025	Axes Budget 2026
PRODUITS	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2022
1- SUBVENTIONS						
Mairie de Bordeaux / Subvention de fonctionnement	445 594 €	445 594 €	530 594 €	560 594 €	580 594 €	
<i>Mairie de Bordeaux / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>		85 000 €	30 000 €	20 000 €		
Ministère de la Culture - programme expo. Et fonctionnement (DRAC)	172 000 €	172 000 €	212 000 €	217 000 €	222 000 €	
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	
Ministère de la Culture - programme éduc art & cult. Et établissements scolaires (DRAC)	7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €	
<i>Ministère de la Culture / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>		40 000 €	5 000 €	5 000 €		
Bordeaux Métropole / Subvention de fonctionnement	407 253 €	407 253 €	492 253 €	522 253 €	542 253 €	
<i>Bordeaux Métropole / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>		85 000 €	30 000 €	20 000 €		
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Programme d'actions	50 000 €	50 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €	
<i>Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>		40 000 €	5 000 €	5 000 €		
Sous-total subventions	1 103 397 €	1 353 397 €	1 423 397 €	1 473 397 €	1 473 397 €	
2- PRESTATIONS						
2-1 Prestations						
Formations / Expertises / Animations / Mediation / Ventes éditions	6 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
Coproductions / Prestations partenaires	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Divers produits	3 999 €	4 394 €	3 538 €	6 195 €	7 384 €	
Sous-total Prestations	15 999 €	22 394 €	21 538 €	24 195 €	25 384 €	
2-2 Ligne éditoriale						
Publication Arc En Rêve - Autofinancement	40 000 €	45 000 €	40 000 €	45 000 €	35 000 €	
Publication "histoire arc en rêve" - Autofinancement	25 000 €	70 000 €				
Ligne éditoriale Web - Autofinancement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Sous-total Ligne éditoriale	70 000 €	120 000 €	45 000 €	50 000 €	40 000 €	
Sous-total Prestations	85 999 €	142 394 €	66 538 €	74 195 €	65 384 €	
3- ACTIONS SPECIALES EXPOSITIONS						
Produits exceptionnels - EXPO NEF 2022						
<i>Exposition NEF 2022 (450 k€)</i>						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>	150 000 €					
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>	20 000 €					
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>	90 000 €					
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>	90 000 €					
Sous-total EXPOSITION NEF 2022	350 000 €					
Produits exceptionnels - Exposition NEF 2025						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>				200 000 €		
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>				30 000 €		
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>				90 000 €		
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>				230 000 €		
Sous-total Exposition NEF 2025	0 €			550 000 €		
Sous-total actions spéciales	350 000 €			550 000 €		
4- AUTRES PRODUITS						
Remboursement CAE (Contrat Travail Retour à l'emploi)	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	
Mécénats & partenariats (hors actions spéciales - grands événements)	10 000 €					
Mécénat	50 000 €	45 000 €	55 000 €	70 000 €	65 000 €	
Bourse Européenne	70 000 €	6 000 €	35 000 €	45 000 €	40 000 €	
Financements sur fonds propres OU à trouver	140 000 €	75 400 €	15 000 €	55 000 €	55 000 €	
Sous-total autres produits	278 500 €	134 900 €	113 500 €	123 500 €	168 500 €	
5- PRODUITS ANNEXES						
Cotisations	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Produits divers de gestion	2 944 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Produits exceptionnels transfert de charge (indem. Covid Direccte)						
Sous-total produits annexes	4 144 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	
TOTAL PRODUITS	1 822 040 €	1 634 391 €	1 607 135 €	2 224 792 €	1 710 981 €	
TOTAL CHARGES						
	1 822 040 €	1 634 391 €	1 607 135 €	2 224 792 €	1 710 981 €	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL Coût en personnel	881 040 €	964 891 €	1 013 135 €	1 063 792 €	1 116 981 €	

ARC EN REVE						
BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026						
LIBELLE	CHARGES	PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE				
		Budget Prévisionnel 2022	Axes Budget 2023	Axes Budget 2024	Axes Budget 2025	Axes Budget 2026
1-1 Prestations achetées						
Exposition 1 : Grande galerie		80 000 €	140 000 €	90 000 €	85 000 €	85 000 €
Exposition 2 : Grande galerie		70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	75 000 €
Installation galerie blanche - 2 installations		90 000 €	70 000 €	85 000 €	85 000 €	70 000 €
Conférences		40 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres divers coûts exposition		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Divers programmations		10 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Honoraires architectes / Projet programme / Prospectives		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Sous-total prestations achetées		310 000 €	340 000 €	310 000 €	310 000 €	295 000 €
1-2 Ligne Editoriale						
Publication Arc En Rêve		40 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Publication "histoire arc en rêve"		25 000 €	70 000 €			
Ligne éditoriale Web		5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Sous-tota ligne éditoriale		70 000 €	120 000 €	45 000 €	50 000 €	45 000 €
1-3 Action spéciale						
Prospective programmation / Expo NEF 2022 "Commun"		350 000 €				
Prospective programmation / Expo NEF 2025					550 000 €	
Sous-total actions spéciales		350 000 €			550 000 €	
1-4 Coût en personnel EXPO						
		528 624 €	578 934 €	607 881 €	638 275 €	670 189 €
Sous-total charges de personnel		528 624 €	578 934 €	607 881 €	638 275 €	670 189 €
I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT		1 258 624 €	1 038 934 €	962 881 €	1 548 275 €	1 010 189 €
2 - EDUCATION/FORMATION/MEDIATION/EXPERTISE						
2-1 Prestations achetées						
Matériaux, fabrication, fournitures		3 000 €	4 500 €	7 500 €	8 250 €	9 375 €
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteurs photos)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Honoraires architectes (projets spécifiques)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Divers interventions		1 000 €	1 500 €	2 500 €	2 750 €	3 125 €
Sous-total prestations achetées		8 000 €	12 000 €	20 000 €	22 000 €	25 000 €
2-2 Coût en personnel EDUCATION						
		220 260 €	241 223 €	253 284 €	265 948 €	279 245 €
Sous-total charges de personnel		220 260 €	241 223 €	253 284 €	265 948 €	279 245 €
II- SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ ATELIER PEDAGOGIQUE		228 260 €	253 223 €	273 284 €	287 948 €	304 245 €
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL						
3-1 Frais généraux						
Travaux impressions et autres prestations		3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatiques)		11 500 €	11 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Fournitures entretien et petit équipement		3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Location mobilières		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Maintenance		7 000 €	7 500 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Assurances		9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Documentation/ abonnements		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Prestations Refonte Site Internet - Evolution - Développement complémentaires		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Honoraires comptables et administratifs		41 000 €	42 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Annonces et cadeaux		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Transports - déplacements		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Missions réceptions		3 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Missions réceptions Comité Scientifique - Convention annuelle			20 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Mission réception départ Anciens dirigeants		30 000 €				
Affranchissements - routage - @mailing		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Téléphone - Internet		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Services bancaires		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Divers et imprévus		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Loyers stockage (+ électricité)		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Sous-total frais généraux		162 000 €	149 500 €	168 000 €	178 000 €	178 000 €
3-2 Coût en personnel ADMINISTRATION						
		132 156 €	144 734 €	151 970 €	159 569 €	167 547 €
Sous-total charges de personnel		132 156 €	144 734 €	151 970 €	159 569 €	167 547 €
3-3 Divers et dotations						
Dotations amortissements		31 000 €	36 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Provisions engagements retraites (IDR)		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Variation provision congés payés		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Sous-total divers		41 000 €	48 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €
III- SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		335 156 €	342 234 €	370 970 €	388 569 €	396 547 €
TOTAL CHARGES		1 822 040 €	1 634 391 €	1 607 135 €	2 224 792 €	1 710 981 €
TOTAL Coût en personnel		881 040 €	964 891 €	1 013 135 €	1 063 792 €	1 116 981 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

La Ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés.

Les locaux sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 195 000 €.